## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2000/0239(COS)**<br><br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique)<br><br>Préférences tarifaires généralisées: produits des pays les moins avancés, du 1er juillet 1999 au 31 décembre 2001<br><br>**Subject**<br><br>6.30.01 Système de préférences tarifaires généralisées (SPG), règles d'origine<br>6.40.12 Relations avec les pays en développement en général | Procédure terminée |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| DEVE Développement et coopération | MIRANDA Joaquim (GUE /NGL) | 22/11/2000 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| AGRI Agriculture et développement rural | KREISSL-DÖRFLER Wolfgang (PSE) | 24/01/2001 |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 2331 | 2001-02-26 |
| Agriculture et pêche | 2402 | 2001-12-19 |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Commerce et sécurité économique | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| 05/10/2000 | Publication du document de base non-législatif | COM(2000)0561 | Résumé |
| 02/04/2001 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 10/04/2001 | Vote en commission | | |
| 10/04/2001 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0128/2001 | |
| 15/05/2001 | Débat en plénière | | |
| 16/05/2001 | Décision du Parlement | T5-0267/2001 | Résumé |
| 16/05/2001 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 07/02/2002 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2000/0239(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | DEVE/5/13884 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A5-0128/2001 | 10/04/2001 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T5-0267/2001<br>JO C 034 07.02.2002, p. 0170-0243 E | 16/05/2001 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2000)0561 | 05/10/2000 | Résumé |

# Préférences tarifaires généralisées: produits des pays les moins avancés, du 1er juillet 1999 au 31 décembre 2001

2000/0239(COS) - 16/05/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant à une large majorité le rapport de M. Joaquim MIRANDA (GUE/NGL, P), le Parlement européen se félicite de cette initiative et invite les États membres à établir explicitement des politiques en matière de contrôle des exportations d'armes à destination des pays moins avancés (PMA). Il estime que la capacité locale de production et de commercialisation des PMA doit être encouragée pour subvenir au besoin des populations. Il invite le

monde développé à se montrer disposé à accorder de nouvelles concessions en matière d'accès au marché pour les produits agricoles originaires du monde en développement. Il invite en outre les PMA à abandonner l'approche de l'accès au marché dominée par les exportations commerciales, au profit d'une stratégie de développement durable intra-régionale qui tienne compte des besoins réels de la population, à savoir réduire la dépendance à l'égard des pays industrialisés et construire des marchés intérieurs et régionaux. La plénière a également insisté sur quelques points clés de la proposition notamment par un amendement du groupe GUE/NGL qui insiste pour que les ACP puissent assurer leur souveraineté alimentaire ainsi que la survie et le développement de leur paysannerie. Un autre amendement du même groupe rappelle que tous les produits alimentaires échangés doivent satisfaire, dans les deux sens, à des critères exigeants en ce qui concerne la sécurité alimentaire, notamment les questions vétérinaires, phytosanitaires et de résidus maximums de pesticides. Un amendement du groupe Verts/ALE souhaite que lorsque sont mis au jour des preuves de fraude dans le chef des pays bénéficiaires, une commission conjointe UE-PMA soit habilitée à enquêter et, en fonction des conclusions de l'enquête, à suspendre provisoirement les concessions tarifaires. Il demande une évaluation rapide de la mise en oeuvre de cette mesure, voire d'une révision du dispositif, au vu des conséquences de la libéralisation du marché tant pour les PMA que pour les régions ultrapériphériques. Enfin, un amendement du groupe ELDR souhaite que si des pénuries constatées sur les marchés locaux sont liées à des exportations en trop grand nombre, la Commission puisse décider d'une suspension des exportations au départ des dits pays. À noter que la plénière a vivement regretté que le Conseil ne l'ait pas consulté sur cette proposition sur une base facultative, en dépit d'une demande précoce du Parlement de consultation.

# Préférences tarifaires généralisées: produits des pays les moins avancés, du 1er juillet 1999 au 31 décembre 2001

2000/0239(COS) - 05/10/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : accorder une franchise douanière sans limitations quantitatives aux produits originaires des Pays les Moins Avancés. CONTENU : la proposition apporte une série de modifications techniques au règlement 2820/98/CE portant sur le SPG afin d'étendre aux produits originaires des Pays Moins Avancés (PMA) la franchise des droits de douane sans aucune limitation quantitative. Elle s'inscrit dans le cadre des engagements pris par la Communauté en faveur de ces pays dans le cadre du partenariat avec les ACP, signé en juin 2000 à Cotonou (Bénin) et permet de mettre en oeuvre les objectifs du Plan d'action de l'OMC (1996) relatif à l'accès des PMA aux marchés des produits industrialisés. La proposition prévoit ainsi un libre accès à la totalité des produits PMA sur le marché communautaire (à l'exception des armes et des munitions) ainsi qu'un accès progressif pour une série de produits agricoles qui font actuellement l'objet d'une révision de leurs organisations communes de marché (sucre, riz, bananes) au plan communautaire. Pour ces produits, il est proposé que le libre accès soit acquis au terme d'une période de trois ans à partir de 2001. Des modifications sont en outre prévues aux dispositions concernant le régime spécial d'appui à la lutte contre la drogue. Enfin, la proposition prévoit une série de dispositions anti-fraudes spécifiques (en particulier suspension provisoire des préférences lorsque l'on constate une augmentation massive des importations en provenance des pays PMA par rapport à leur niveau normal de production ou de leur capacités habituelles d'exportation).